

## Aperçu de la session

### Recommandations de Raiffeisen Suisse en vue de la **session de printemps 2026**

#### Débats conjoints au Conseil national et au Conseil des États

Conseil national 3, 4, 11, 17 et 18 mars 2026

Conseil des États 9, 12 et 18 mars 2026

|                        |             |                                                                            |                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <a href="#">25.063</a> | Objet du CF | <b>Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération (PAB 27)</b> | <b>Rejet partiel:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Imposition plus élevée des retraits en capital des 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> piliers</li><li>• Affaiblissement du programme Bâtiments</li></ul> |
|------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le budget fédéral doit être allégé grâce à un train de mesures d'économies. Ce «programme d'allégement budgétaire 2027» (PAB 27) prévoit notamment les deux mesures suivantes :

D'une part, les retraits en capital des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers seront désormais imposés plus lourdement. Ils ne bénéficieront donc plus d'un avantage fiscal par rapport à la rente. D'autre part, dans le cadre du programme Bâtiments, seuls 200 millions de francs par an provenant de la taxe sur le CO<sub>2</sub> seront encore utilisés pour le remplacement des systèmes de chauffage et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

*Raiffeisen rejette l'augmentation de l'imposition des retraits en capital des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers pour les raisons suivantes: (1) affaiblissement du système des trois piliers; (2) complication du financement de la propriété immobilière; (3) violation de la bonne foi des citoyens qui ont constitué leur prévoyance vieillesse dans le cadre des conditions-cadres en vigueur. Dans le cadre du programme d'économies, la Confédération doit en principe se concentrer sur les dépenses et non augmenter la charge fiscale.*

*Raiffeisen s'oppose également à l'affaiblissement du programme Bâtiments. Les banques sont tenues de formuler des objectifs climatiques. Or ces objectifs ne peuvent être atteints que si les gouvernements, les particuliers et l'économie prennent également des mesures climatiques efficaces. Si les responsables politiques réduisent les dépenses consacrées au programme Bâtiments, il sera d'autant plus difficile d'atteindre les objectifs climatiques dans le secteur du bâtiment.*

*Le rejet de ces deux mesures correspond à la position de l'Association suisse des banquiers (ASB).*

#### Conseil national

Liste des initiatives parlementaires en première lecture les 11 et 12 mars 2026

|                        |                         |                                                                         |              |
|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <a href="#">25.450</a> | Init. parl.<br>Wyssmann | <b>Le principe de la transparence doit aussi s'appliquer à la FINMA</b> | <b>Rejet</b> |
|------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|

L'initiative parlementaire demande que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) soit soumise à la loi fédérale sur la transparence dans l'administration (LTrans).

*En accord avec ses valeurs coopératives, Raiffeisen s'engage en faveur de la transparence. Dans ce cas précis, celle-ci serait toutefois contre-productive et doit donc être rejetée. L'exception accordée à la FINMA par la LTrans repose sur le fait qu'elle opère dans un domaine particulièrement sensible sur les plans économique et politique. La collaboration volontaire entre les assujettis et la FINMA souffrirait s'il y avait un risque que des documents soient rendus publics. Cela pourrait bureaucratiser la relation de surveillance et formaliser fortement les procédures. Ni le Conseil fédéral ni la CEP n'exigent de s'écarter de la pratique actuelle, car la FINMA dispose déjà de moyens suffisants pour informer le public. Davantage d'arguments sont présentés dans la position de l'ASB soutenue par Raiffeisen.*

## Conseil des États

9 mars 2026

---

|                         |                      |                                                                            |              |
|-------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <a href="#">25.4748</a> | <b>Motion Rieder</b> | <b>Révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT)</b> | <b>Rejet</b> |
|-------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------|

---

La motion demande une révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre. Le commerce d'instruments financiers dérivés et de produits structurés (futures, options, forwards, swaps, etc.) ainsi que les cryptomonnaies devraient à l'avenir être soumis à une taxe sur le chiffre d'affaires.

*Raiffeisen s'oppose à l'extension du droit de timbre pour les raisons suivantes: (1) La Suisse prélève déjà un droit de timbre étendu à un taux élevé. (2) Un tel impôt renchérirait les instruments de couverture susmentionnés, augmenterait les coûts pour les particuliers ou conduirait à une couverture moindre et donc à un risque plus élevé. (3) Les places financières internationales ne taxent pas les instruments dérivés et les produits structurés. En raison de la grande mobilité des sites, il existe un risque de délocalisation des services financiers à l'étranger, ce qui entraînerait des pertes en termes de valeur ajoutée, d'emplois et de substance fiscale. Davantage d'arguments sont présentés dans la position de l'ASB soutenue par Raiffeisen.*

12 mars 2026

---

|                         |                            |                                                                                     |              |
|-------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <a href="#">21.3909</a> | <b>Motion Birrer-Heimo</b> | <b>Interdire le versement de primes au sein des banques d'importance systémique</b> | <b>Rejet</b> |
|-------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

---

La motion vise à interdire le versement de primes aux organes dirigeants des banques d'importance systémique (notamment au sein du conseil d'administration et de la direction). Selon la motion, le versement de primes devrait être interdit de manière générale dans les banques qui bénéficient d'une garantie étatique directe ou indirecte.

*Raiffeisen rejette cette motion au même titre que l'ASB. Bien que Raiffeisen soit d'importance systémique au niveau national (mais sans garantie d'État), elle ne serait pas concernée fondamentalement par une interdiction de verser des primes dans les établissements bancaires d'importance systémique (EBIS). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Raiffeisen Suisse avait déjà supprimé les primes individuelles au profit d'une participation collective aux bénéfices. Raiffeisen rejette néanmoins la motion pour des raisons de principe, car la limitation des mesures aux banques d'importance systémique n'est pas compréhensible. L'«importance systémique» est utilisée ici comme raison générale pour justifier des interventions indifférenciées dans la liberté économique, ce qui est catégoriquement à rejeter.*